

CONSEIL MUNICIPAL du 19 mars 2016

L'An deux mille SEIZE, le 19 mars, à 10 heures 00, le Conseil Municipal d'EVECQUEMONT légalement convoqué en date du 15 mars 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Cécile LEROY, 1^{ère} Adjointe. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme C.CAVAN, Mme N.VERY, M. JC.BARRAS, Maires-adjoints,
M. G.BLANCHON, M. D.DAUBRESSE, M. B. DAUDERGNIES, M. E.DELAYE,
Mme N.LARRIVE, Conseillers municipaux

Excusé : Mme Ghislaine SENEÉ a donné pouvoir à Mme C.LEROY

Mme E.GOULMY a donné pouvoir à Mme N.LARRIVE

M.N.CAVAN a donné pouvoir à M. B. DAUDERGNIES

M. Y.TURGIS a donné pouvoir à M. JC.BARRAS

Mme S.FARRELL a quitté le conseil avant le vote du point n° 8 et a donné pouvoir à Mme N.VERY

Mme N.LARRIVE est élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 17 février 2016

Finances et Personnel

2. Création d'une régie unique d'avances (annule et remplace de la délibération 54/15)
3. Création d'une régie unique de recettes (annule et remplace de la délibération 55/15)
4. suppression d'une régie communale mixte pour l'encaissement des dons et manifestations communales (annule et remplace de la délibération 56/15)
5. Suppression d'une régie communale mixte pour l'encaissement des recettes de la cantine/garderie

Travaux

6. Constitution d'un groupement de commandes pour le projet d'Expérimentation d'une solution aéro-voltaïque pour l'amélioration de la performance énergétique de bâtiments tertiaires publics porté par les communes d'Evecquemont, Gaillon sur Montcient et Tessancourt sur Aubette.
7. Demande de subvention exceptionnelle pour remplacement d'une fontaine publique

Urbanisme

8. Convention SAFER

Intercommunalités et Syndicats

9. Compte-rendu Syndicats intercommunaux
10. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 17 février 2016

Le Compte rendu du conseil du 17 février 2016 est approuvé, à la majorité (13 voix pour, 1 abstention).

2. Création d'une régie unique d'avances (annule et remplace de la délibération 54/15)

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité Susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la nécessité de regrouper au sein d'une régie unique d'avances l'ensemble des Dépenses concernant le budget de la commune d'Evécquemont ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 mars 2016 ;

ARTICLE PREMIER – création d'une régie unique d'avance ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée dans les locaux de la Mairie d'Evécquemont ;

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

1° : petites dépenses de matériel et d'entretien pour la commune, fournitures administratives ;

2° : frais de stationnement ;

3° : dépenses liées aux fêtes et manifestations organisées par la commune (alimentation, boisson, fournitures de petit matériel pour ces manifestations, achat de plantes et fleurs) ;

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : espèces ;

2° : carte bancaire ;

3° : chèque bancaire ;

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP des Yvelines ;

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 400,00 € ;

ARTICLE 7- Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois (19) ;

ARTICLE 8 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

ARTICLE 11 - Le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité (13 voix pour, 1 abstention) :

- **DE CREER** une régie d'avances de la commune tel que mentionné ci-dessus

3. Création d'une régie unique de recettes (annule et remplace de la délibération 55/15)

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la nécessité de modifier la régie d'avances et de recettes de la cantine et garderie de la commune d'Evécquemont créée par délibération du 13 juillet 2001 et de la transformer en une unique régie de recettes, les dépenses jusque-là réglées par cette régie étant dorénavant prises en charge par une régie unique de dépenses pour la commune ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 mars 2016 ;

ARTICLE PREMIER – Création d'une régie de recette unique pour encaissement des recettes de la commune d'Evécquemont ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie d'Evécquemont ;

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : participations des familles à la cantine / garderie et NAP ;

2° : location de salles et du domaine public ;

3° : dons ;

4° : manifestations communales ;

5° : produits des cimetières ;

6° : produit de la vente de sacs de déchets verts ;

7° : produit de la réalisation de photocopies ;

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Espèces – chèques -CESU - Prélèvements bancaires - carte bleue à distance via internet. Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances ;

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP des Yvelines ;

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 000 € ;

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 9 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur pour la période pour laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

ARTICLE 12 - Le Maire d'Evécquemont et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal DECIDE à la **majorité** (13 voix pour, 1 abstention) :

- **DE CREER** une régie unique pour l'encaissement des recettes de la commune telle que mentionnée ci-dessus,

- **D'ACCEPTER** l'encaissement des produits de la commune par CB à distance, via internet,

4. Suppression d'une régie communale mixte pour l'encaissement des dons et manifestations communales (annule et remplace de la délibération 56/15)

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la décision du 19 mars 2016 prévoyant la création d'une régie unique de Recettes pour encaisser l'ensemble des recettes communales ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1977 modifié par arrêté du 16 janvier 2008 instituant une régie mixte pour l'encaissement des dons et manifestations communales;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 mars 2016 ;

ARTICLE PREMIER - A compter du 19 mars 2016 la régie de recettes pour l'encaissement des dons, manifestation communales, location de salle et du domaine public est supprimée ;

ARTICLE 2 – Le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal DECIDE à la **majorité** (13 voix pour, 1 abstention) :
- **D'ACCEPTER** la suppression de la régie mixte d'avances et de recettes pour l'encaissement des dons et manifestations communales à compter du 19 mars 2016.

5. Suppression d'une régie communale mixte pour l'encaissement des recettes de la cantine/garderie

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la décision du 19 mars 2016 prévoyant la création d'une régie unique de Recettes pour encaisser l'ensemble des recettes communales ;

VU la délibération du 13 juillet 2001 modifiée par les délibérations des 16 mai 2008 et 22 novembre 2014 instituant une régie mixte pour l'encaissement des recettes de la cantine / garderie ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 mars 2016 ;

ARTICLE PREMIER - A compter du 19 mars 2016 la régie mixte de recettes pour l'encaissement des recettes de la cantine / garderie est supprimée ;

ARTICLE 2 – Le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal DECIDE à la **majorité** (13 voix pour, 1 abstention) :
- **D'ACCEPTER** la suppression de la régie mixte de recettes pour l'encaissement des recettes communales de la cantine / garderie à compter du 19 mars 2016

6. Constitution d'un groupement de commandes pour le projet d'Expérimentation d'une solution aéro-voltaïque pour l'amélioration de la performance énergétique de bâtiments tertiaires publics porté par les communes d'Evécquemont, Gaillon sur Montcient et Tessancourt sur Aubette.

Les communes d'Evécquemont, Tessancourt-sur-Aubette et Gaillon-sur-Montcient souhaitent s'engager en faveur de la transition énergétique, avec la rénovation thermique de leurs groupes scolaires.

Elles ont décidé de mettre en œuvre une expérimentation via une solution technique innovante jusqu'alors proposée dans le domaine résidentiel : l'aéro-voltaïque.

La solution aéro-voltaïque permettra de :

- réduire la facture énergétique des bâtiments des écoles de 3 communes de petite taille de Seine&Vexin.
- réduire les consommations de gaz (chauffage central) et d'électricité, tout en améliorant le confort et l'environnement au sein des salles de classe.

Ce groupement de commande concerne spécifiquement la phase d'études.

Il porte sur le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage / bureau d'étude thermique / maître d'œuvre.

Cette étude préalable d'ingénierie devra notamment déterminer les besoins énergétiques des bâtiments, préconiser les travaux d'isolation pour renforcer leur efficacité énergétique, calculer le dimensionnement et l'optimisation des systèmes aéro-voltaïques pour couvrir au maximum les besoins énergétiques en autoproduction, déterminer les travaux complémentaires à la mise en place de ces systèmes (sécurité ERP, travaux d'adaptation).

Le marché sera passé selon la procédure adaptée, décrite à l'article 28 du Code des marchés publics.

Il donnera lieu à une publicité adaptée à l'objet du marché.

Des discussions menées avec les communes membres, en partenariat avec l'association Energies Solidaires et la Communauté Urbaine GPSO, il apparaît qu'un groupement de commandes pour les études préalables permettrait un effet de seuil et un périmètre d'expérimentation plus intéressant.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes d'Evécquemont, Gaillon sur Montcient et Tessancourt sur Aubette, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché (selon l'option choisie par les membres). Le ou les marchés seront conclus pour une durée de TROIS ANS.

La commune d'Evecquemont assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La présidence de la Commission d'Appel d'Offres est assurée par le représentant du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

En conséquence, il est demandé au conseil :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : Evecquemont, Gaillon sur Montcient et Tessancourt sur Aubette
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la phase étude du projet d'Expérimentation d'une solution aéro-voltaïque pour l'amélioration de la performance énergétique de bâtiments tertiaires publics, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- d'accepter qu'Evecquemont soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser Madame le maire à signer le marché à intervenir.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal DECIDE à **la majorité** (13 voix pour, 1 abstention) :

- **D'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : Evecquemont, Gaillon sur Montcient et Tessancourt sur Aubette ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la phase étude du projet d'Expérimentation d'une solution aéro-voltaïque pour l'amélioration de la performance énergétique de bâtiments tertiaires publics, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer la convention ainsi que tous les documents ;
- **D'ACCEPTER** qu'Evecquemont soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer le marché à venir.

7. Demande de subvention exceptionnelle pour remplacement d'une fontaine

Lors de l'élaboration de sa Charte paysagère en partenariat avec le Parc naturel Régional du Vexin Français, elle a affirmé sa volonté de restaurer et valoriser le petit patrimoine bâti lié à l'eau. D'autant que certaines fontaines directement reliées au réseau d'eau potable sont situées sur le tracé de randonnée GR1/GR2 qui traverse le village mais également sur le circuit « sentier du patrimoine » qui sera mis en place courant d'année 2016.

Après avoir rénové début 2015 son lavoir, aujourd'hui, la commune souhaite s'atteler à rénover quelques fontaines dont une, située rue Adhémar, qui a été endommagée par une voiture et qui n'est malheureusement plus réparable aujourd'hui.

Le remplacement de cette fontaine a été devisé à 2651 €HT, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à rechercher toute subvention pouvant participer au financement du projet.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE, à **la majorité** (13 voix pour, 1 abstention) :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à rechercher toute subvention pouvant participer au financement du projet et tout particulièrement auprès du Ministère de l'Intérieur.

8. Convention SAFER

VU la loi du 23 janvier 1990 qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 ;

VU le décret du 2 avril 2004 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile de France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale ;

- VU** l'article L 143-2 du code rural, au terme duquel l'exercice du droit de préemption de la SAFER doit poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement ;
- VU** l'article R 143-2 définissant les biens préemptables par la SAFER ;
- VU** l'article L 143-7-1 du code rural prévoyant l'intervention de la SAFER dans les périmètres définis à l'article L 143-1 du code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L 143-7-2 du code rural instituant l'obligation pour la SAFER d'informer les maires des déclarations d'intention d'aliéner qui leur sont transmises et la circulaire d'application DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007 ;
- VU** Les prescriptions du Schéma Directeur de la Région Ile de France ; (SDRIF) relatives à la préservation des espaces naturels et agricoles ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune, et son règlement pour les zones agricoles et naturelles ;

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal DECIDE, **à la majorité** (13 voix pour, 1 abstention) :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER d'Ile de France, située 19 rue d'Anjou à PARIS 75008, Cette convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;
- **D'APPROUVER** le montant du forfait annuel à la charge de la commune fixé en fonction de sa démographie, à savoir pour Evécquemont : 660 € H.T.

9. Compte-rendu Syndicats intercommunaux

SICOREM

Comité syndical du 15/03/2016

Orientations budgétaires 2016

Les dépenses de fonctionnement devraient être au même niveau qu'en 2015.

Les recettes de fonctionnement proviendront de la participation des communes et des diverses locations de salles et loyer du gardien.

Les dépenses d'investissement concerneront le remboursement de la dette et différents travaux d'entretien pour les deux gymnases dont la mise en conformité de l'alarme incendie du gymnase Michel Jazy à hauteur de 20 000,00€.

Les recettes d'investissement viendront du FCTVA (très peu), des subventions et de l'excédent de fonctionnement 2015.

L'endettement au 1^{er} janvier 2016 est **de 746 211,84 €** pour lesquelles nous rembourserons au cours de l'année **112 786,06 €** de capital et d'intérêts.

Il est proposé de maintenir la participation des communes au même niveau que celle de l'année dernière.

Le débat d'Orientation Budgétaire est approuvé à l'unanimité.

SIVATRU

Réunion du 08/03/2016

L'année 2015 a été marquée par le choix de la solution pour les travaux de modernisation du centre de tri pour un montant de 3 956 000 € HT et un avenant de 233 500 € HT a été passé pour la prise en compte de matériels supplémentaires, travaux de renforcement de la dalle et alimentation électrique.

1 borne OM a été mise en place à Meulan

Pour l'année 2016, 12 000 bacs seront équipés de puce électronique sur 4 ans grâce au nouveau marché pour la fourniture de bacs avec la société CITEC.

Les travaux de modernisation du centre de tri continuent et une mise en place d'une communication renforcée est envisagée pour les administrés visitant le SIVATRU : logo du syndicat sur le bardage, sculpture installée sur le terrain engazonné, présentation multimédia en salle de réunion, nouvelle passerelle de visite sans escaliers et sécurisée.

Il est également prévu la passation du marché pour la collecte et le traitement des déchets Diffus Spécifiques (DDS) ainsi que l'implantation de Points d'Apports Volontaires (PAV) et bornes enterrées sur différentes communes.

Résultats exercice 2015

Section d'investissement : 785 617 €

Section de fonctionnement : 3 931 343 € soit un résultat cumulé de 4 716 961 €

Le coût estimé pour 2016 pour les différentes collectes sera inférieur à 2015 au vu des marchés passés avec SEPUR et VEOLIA, par contre, il y aura une augmentation de 1% sur les coûts de traitement des déchets et sur les charges générales.

SIVAMASA

Ce syndicat perdurera pendant un an et pour rappel 73 communes en font partie.
De ce fait, il y a une modification de la composition de la commission d'appel d'offres afin de tenir compte de la création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.
Une convention avec ERDF et la société M2O est prévue afin de mettre en place un système de télé-relevé sur la commune d'Ecquevilly.

SEY

L'enfouissement pour la ruelle du Pressoir et la sente du Lavoir sera subventionné à hauteur de 38 690 €. Les travaux débuteront au plus tard le 31/12/2017 pour une durée de an.
Lancement du second appel d'offres d'achat de gaz naturel dans le cadre d'un groupement de commandes.
Le syndicat a signé une convention avec l'opérateur NUMERICABLE relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité pour l'acheminement de la fibre optique par voie aérienne, 10 communes concernées.
Les Taux de reversement de la part de la redevance R2 pour l'année 2016 sont :
Taux éclairage public : 12,36%
Taux Enfouissement de réseau : 30,49%

10. Questions diverses

Madame Nolwenn LARRIVE mentionne que le projet d'implantation d'un panneau d'affichage électronique est freiné par le coût de l'investissement qu'il représente et demande que le conseil soit consulté pour ce projet. Elle préconise de procéder par étape à savoir, déterminer ce que l'on veut y faire apparaître, déposer une demande d'autorisation de travaux à la CU et aux Bâtiments de France.

Monsieur JC BARRAS interpelle le conseil au sujet du recours que la commune a fait avec Issou et Arnouville auprès du Tribunal Administratif de Versailles à propos de la constitution de la Communauté Urbaine, car celui-ci a été rejeté par le juge.

La parole est donnée au public.

Mme F.BODIN signale à propos du panneau d'affichage numérique que peu de personnes iront le consulter et pense que c'est un mobilier urbain inadapté à notre petite commune rurale et qu'il représente un coût trop élevé pour l'intérêt qu'il va susciter.

M.D DAUBRESSE répond que la commune a le devoir d'informer toute la population et que c'est un moyen plus attractif permettant de toucher les administrés qui ne se déplacent pas pour lire les panneaux d'affichage en mairie.

Il s'enquiert ensuite, sur l'avancée du projet d'aménagement des entrées de village.

M. JC BARRAS lui répond que dans un premier temps la commune va sécuriser le mur de soutènement du haut de la rue de l'Ermitage afin de pouvoir éventuellement envisager une réorganisation du sens de circulation rue de l'Ermitage – rue Maurice Dubois.

La séance est levée à 12h30

Prochains conseil : Samedi 09/04 à 10h00

Membres du Conseil	SIGNATURES
Ghislaine SENEÉ	a donné pouvoir à Mme C.LEROY
Cécile LEROY	
Jean-Christophe BARRAS	
Nathalie VERY	
Catherine CAVAN	
Guillaume BLANCHON	
Nicolas CAVAN	a donné pouvoir à M. B.DAUDERGNIES
Daniel DAUBRESSE	
Bernard DAUDERGNIES	
Eric DELAYE	
Sylvie FARRELL	
Elise GOULMY	a donné pouvoir à Mme N.LARRIVE
Nolwenn LARRIVE	
Yvan TURGIS	a donné pouvoir à M. JC.BARRAS